

Les parcours de rénovation Ma Prime Rénov'

Parcours non accompagné

pour les gestes de travaux

Parcours accompagné

pour les rénovations d'ampleur

Ménages éligibles ¹

✓ Très Modestes
✓ Modestes

✓ Intermédiaires
✗ Supérieurs

✓ Très Modestes
✓ Modestes

✓ Intermédiaires
✓ Supérieurs

Classe énergétique avant travaux

✓ Classes E ou mieux
✗ Classes F et G (passoires énergétiques) ²

✓ Classes E ou mieux
✓ Classes F et G (passoires énergétiques)

Etude **OBLIGATOIRE**

DPE ou Audit réglementaire

Audit réglementaire

Principales exigences sur le projet

Exigence de **décarbonation** ³ pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire

- Saut de **2 classes énergétiques** mini
- Intervention sur **au moins 2 lots bâti** ⁴ + sur la ventilation si non conforme
- Interdiction** de conserver un système **fioul**
- Obligation d'accompagnement par un **MAR'** (Mon Accompagnateur Rénov') ⁵

1 : Dans les deux cas, sont éligibles : les **résidences principales** construite depuis **plus de 15 ans**, les propriétaire **bailleurs** et **occupants**, les preneurs de bail emphytéotique ou à construction, les usufruitiers, les propriétaires en indivision. Ne sont pas éligibles : les résidences secondaires, les nus-propriétaires, et les personnes morales.

2 : par dérogation, les passoires sont admises au parcours « par geste » jusqu'au 1^{er} juillet 2024

3 : Au moins un des gestes doit porter sur l'installation d'un système décarboné pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (système thermodynamique, biomasse, solaire)

4 : Parmi murs, plancher bas, planchers hauts/toiture, menuiseries extérieures (à traiter sur au moins 25 % des surfaces de chaque poste de travaux)

5 : Le MAR peut réaliser l'audit (en propre ou en sous-traitance) ou s'appuyer sur un audit existant, réalisé par un professionnel autorisé à le faire (auditeur RGE par exemple).

Les enjeux de l'audit dans le parcours non accompagné

Parcours non accompagné

pour les gestes de travaux

Ménages éligibles¹

- ✓ Très Modestes
- ✓ Modestes
- ✓ Intermédiaires
- ✗ Supérieurs

Classe énergétique avant travaux

- ✓ Classes E ou mieux
- ✗ Classes F et G (passoires énergétiques)²

Etude **OBLIGATOIRE**

DPE ou Audit réglementaire

Principales exigences sur le projet

- ☐ Exigence de **décarbonation**³ pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire

1 : Dans les deux cas, sont éligibles : les **résidences principales** construite depuis **plus de 15 ans**, les propriétaire **bailleurs** et **occupants**, les preneurs de bail emphytéotique ou à construction, les usufruitiers, les propriétaires en indivision. Ne sont pas éligibles : les résidences secondaires, les nus-propriétaires, et les personnes morales.

2 : par dérogation, les passoires sont admises au parcours « par geste » jusqu'au 1^{er} juillet 2024

3 : Au moins un des gestes doit porter sur l'installation d'un système décarboné pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (système thermodynamique, biomasse, solaire)

DPE ou AUDIT ?

Plus qu'un « sésame » pour l'obtention des aides, **l'audit énergétique constitue une aide à la décision**. Même s'il n'est pas nécessaire dans le cas d'un parcours non accompagné, il permettra notamment de :

- ✓ **vous aider à définir votre projet** (notamment de définir le système décarboné le plus adéquate lorsque le projet initial ne portait que sur de l'isolation)
- ✓ **anticiper et prioriser de potentiels futurs travaux** (rénovation par étape)
- ✓ **envisager un programme de travaux plus ambitieux** si l'audit met en avant un intérêt économique à procéder ainsi compte tenu des aides financières
- ✓ **Réorienter au besoin le projet vers un parcours accompagné mieux aidé financièrement**

L'audit est plus couteux qu'un DPE, mais il existe des **aides financières** pour cette prestation. Son surcout réel est donc faible en comparaison à la fiabilisation et à la sécurisation qu'il apporte au projet.



C'est pourquoi on recommande de procéder systématiquement à un audit énergétique.

Les enjeux de l'audit dans le parcours non accompagné

Exemple (comparaison MPR par gestes et MPR Rénovation d'ampleur – hypothèse revenus intermédiaires)

Programme envisagé par le ménage

**Pompe à chaleur
+ Isolation par l'extérieur**

Une des propositions de l'auditeur

**Pompe à chaleur
+ Isolation par l'extérieur
+ remplacement de 5 fenêtres**

(faire ces travaux à l'occasion de l'ITE permet d'assurer une bonne gestion de l'interface mur/menuiseries)

Cout des travaux

50 000 €

56 000 €

Aides dans le cas
d'un PARCOURS NON
ACCOMPAGNÉ

- ✓ MPR pour la PAC : 3 000 €
- ✓ MPR pour l'ITE : 4 000 € (40 €/m² * 100m²)
- ✓ CEE pour la PAC : 4 000 €
- ✓ CEE pour l'ITE : 880 €

Total : **11 880 €**

- ✓ MPR pour la PAC : 3 000 €
- ✓ MPR pour l'ITE : 4 000 € (40 €/m² * 100m²)
- ✓ MPR pour les fenêtres : 200 € (40 €/U * 5)
- ✓ CEE pour la PAC : 4 000 €
- ✓ CEE pour l'ITE : 880 €

Total : **12 080 €**

Aides dans le cas d'un
PARCOURS ACCOMPAGNÉ

✗ Non éligible (< 2 lots bâti)

✓ MPR potentielle y compris CEE : **27 500 €**

≈ 15 000 € d'aides en plus
qui viennent largement compenser
le cout des travaux additionnels, et
le cout de l'audit et du MAR



Dans ce cas, grâce à l'audit, le reste à charge est réduit et la rénovation est plus qualitative